



*Service d'infrastructure de la défense
Établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz
Service achats infrastructure – Bureau pilotage et audit des achats*

METZ, le 06/02/2023

N° 500687/SID/ESID-MTZ/SAI/BP2A

DÉCISION

portant délégations de signature des marchés publics de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz (ESID-METZ) au profit des unités de soutien de l'infrastructure de la défense (USID), des pôles conduite d'opérations (PCO) et du pôle unique de Strasbourg (PUS)

PIÈCES JOINTES : - annexe 1 : liste des délégataires USID, PCO et PUS
- annexe 2 : limites des délégations USID, PCO et PUS

**L'ingénieur général de 2^{ème} classe Francis CONTAMIN,
directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz,**

- VU** le code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018) ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Décide :

Art. 1 : à compter du 1^{er} janvier 2023, délégation est donnée aux personnes citées en annexe 1 pour signer, au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz, dans les limites fixées en annexe 2, tous les actes relatifs à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et des bons de commande afférents aux marchés ou accords-cadres, passés en application du code, de l'ordonnance et des décrets visés.

Art. 2 : les personnes chargées de la suppléance ou de l'intérim disposent de la même délégation, dans les mêmes conditions que celles attribuées au titulaire de la fonction. Cette délégation s'exerce uniquement en cas de suppléance ou d'intérim.

Art. 3 : sont exclus du champ de la présente délégation :

- la passation de marchés de défense ou de sécurité (livre III du CCP) de niveau MA (avec accès à des informations ou supports classifiés) ou de niveau MD (avec détention d'informations ou supports classifiés),
- la passation de marchés de défense ou de sécurité (livre III du CCP) passés sans publicité, sans mise en concurrence,
- les autres marchés (livre V du CCP),
- la passation des marchés de maîtrise d'œuvre privée et de délégation de maîtrise d'ouvrage (livre IV du CCP),
- les conventions.

Nota : lorsqu'il y a délégation au titre de la passation d'un marché de défense ou de sécurité (livre III du CCP), la fiche marché, ainsi que la (les) fiche(s) d'étude et d'analyse de besoin de protection du secret (FEABPS), sont soumises à la validation du chef SAI, officier de sécurité contrat de l'ESID de Metz, ou de l'adjoint au chef SAI, adjoint à l'officier de sécurité contrat.

Art. 4 : les attaches de signature des délégations sont fixées ainsi :

- pour les unités de soutien de l'infrastructure de la défense (USID) :

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de (*Ville*)
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de (*Ville*)
par suppléance
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de (*Ville*)
par intérim
(*signature*)

- pour les pôles conduite d'opérations (PCO) :

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle conduite d'opérations de (*Ville*)
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle conduite d'opérations de (*Ville*)
par suppléance
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle conduite d'opérations de (*Ville*)
par intérim
(*signature*)

- pour le pôle unique de Strasbourg (PUS) :

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle unique de Strasbourg
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle unique de Strasbourg
par suppléance
(*signature*)

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de la défense de Metz
et par délégation,
le (*grade, Prénom, NOM*)
chef du pôle unique de Strasbourg
par intérim
(*signature*)

Art. 5 : modalités d'application – dispositions réglementaires

Il est rappelé que :

- les procédures de rédaction, de passation et de gestion des marchés concernées par la présente délégation doivent respecter les règles du code de la commande publique, de l'ordonnance et des décrets concernés ;
- les délégataires ne doivent pas signer d'actes illégaux ou notoirement litigieux ;
- la délégation de signature ne dégage pas la responsabilité du délégant mais engage celle du délégataire ;
- toute commande doit préalablement faire l'objet d'une demande d'achat et d'une couverture financière (engagement juridique validé) ;
- les notes de suppléance et d'intérim de ces fonctions doivent être présentées à la signature du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz.

- les actes suivants sont exclus du champ de la délégation :
 - les prolongations de délai dès lors qu'elles atteignent une durée d'exécution de **plus d'un mois** supplémentaire (sauf celles consécutives à des intempéries) ;
 - le traitement des réclamations (mémoires en réclamation, exonération de pénalités) ;
 - les appels en garantie de bon fonctionnement et garantie décennale ;
 - le traitement des procédures collectives (redressement et liquidation judiciaire) ;
 - les mesures coercitives (mises en demeure et résiliations) ;
 - les procédures contentieuses liées à la passation ou l'exécution des marchés ;
 - les décisions d'ajournement .

Art. 6 : la présente décision annule et remplace la décision n° 508905/SID/ESID-MTZ/SAI/BP2A du 16 décembre 2022.

Art. 7 : la présente décision sera publiée sur le portail achat défense :

<http://www.achats.defense.gouv.fr>

Original signé

DESTINATAIRES :

- Intéressés

DESTINATAIRES (pour information) :

- USID, PCO et PUS

COPIES A :

- DIR, DA, DO,
- DIR/DA/CAB
- DIV GP
- DIV INV
- DIV PLAN
- BAP
- SAI/CDT
- SAI/BP2A
- SAI/BAM 1 et 2 (dont sections et antennes achats)
- SAI/BLCG
- archives / chrono

ANNEXE 1

à la décision de délégation n° 500867/SID/ESID-MTZ/SAI/BP2A du 06/02/2023.

LISTE DES DELEGATAIRES USID - PCO - PUS

USID	Chef USID				Adjoint et suppléant chef USID			
	Grade	NOM	Prénom	Observations	Grade	NOM	Prénom	Observations
BESANCON	ICDD	LAMIOT	Jean-Jacques		IPMI	NAJDA	Benjamin	
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	IC2	ALLIBERT	Christophe		ICDD	GORREZ	Jean-Claude	
LILLE	ICDHC	LECHEVIN	Pascal		ICDD	MARTIN	Franck	
LUXEUIL	IC2	GOLLET	Cédric		ICDD	SEILER	Etienne	
METZ	IC2	PONCHIN	Olivier		IPMI	BIZET	Frédéric	
NANCY	IC2	MUNIER	Richard		ICDHC	GUERIN	Gabriel	
PHALSBURG	IC2	MULLER	Christophe		ICDD	LANGÉ	Sébastien	
SAINT-DIZIER	IPMI	VERDIER	Laurent		IPMI	SEIBERT	Alain	
STRASBOURG - HAGUENAU - COLMAR	IC2	SAUVAGE	Arnaud		IPMI	BARAN	Patrick	
VERDUN	IC2	GARDES	Nicolas		CNE	THEULIER	Jérôme	

PCO	Chef PCO				Adjoint et suppléant chef PCO			
	Grade	NOM	Prénom	Observations	Grade	NOM	Prénom	Observations
BESANCON	ICDD	MARICAU	Stéphane		IPMI	LIGIER	Céline	
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	ICDD	JOYEUX	Philippe		ITPE	LEBORGNE	Killian	
METZ	IIM	BORR	Pamela		ICD	MICHEL	Teddy	
NANCY	IPMI	RIOU	Perrine		ICD	BANZET	Thierry	

PUS	Chef PUS				Adjoint et suppléant chef PUS			
	Grade	NOM	Prénom	Observations	Grade	NOM	Prénom	Observations
STRASBOURG	IPMI	GAROT	Gervais		IPMI	SIDIBE	Malika	

ANNEXE 2

à la décision de délégation n° 500867/SID/ESID-MTZ/SAI/BP2A du 06/02/2023.

LIMITES DES DELEGATIONS USID - PCO - PUS		NATURE DES ACHATS	
		Travaux	Fournitures et services (FCS et PI)
Marchés* (hors accords-cadres) *exclusions : cf article 3 de la décision	Seuil de délégation	Opération de travaux < 250 000 € HT ou MAPA < 250 000 € HT (hors opération)	
	Lancement consultation (jusqu'à remise offres)	Chef USID (ou chef USID par suppléance ou chef USID par intérim), ou adjoint chef USID ou chef d'antenne dans la limite fixée par le chef USID, Chef PCO et chef PUS (ou chef PCO et chef PUS par suppléance, ou chef PCO et chef PUS par intérim), ou adjoint chef PCO ou adjoint chef PUS	
	Candidatures, offres, attribution, signature et notification	Chef USID (ou chef USID par suppléance ou chef USID par intérim), Chef PCO et chef PUS (ou chef PCO et chef PUS par suppléance, ou chef PCO et chef PUS par intérim)	
	Gestion du marché en cours exécution	Chef USID (ou chef USID par suppléance ou chef USID par intérim), Chef PCO et chef PUS (ou chef PCO et chef PUS par suppléance, ou chef PCO et chef PUS par intérim) (pour tous les actes du ressort du RPA, à l'exception de ceux listés à l'article 5 de la décision)	
Accords-cadres à bons de commande	Seuil de délégation	Pas de délégation USID, PCO ou PUS, <u>sauf</u> pour passation des bons de commande selon seuils fixés	
	Lancement consultation (jusqu'à remise offres)	Pas de délégation USID, PCO ou PUS	
	Candidatures, offres, attribution, signature et notification		
	Gestion de l'accord-cadre en cours exécution	Chef USID (ou chef USID par suppléance ou chef USID par intérim), Chef PCO et chef PUS (ou chef PCO et chef PUS par suppléance, ou chef PCO et chef PUS par intérim)	
		Signature des bons de commande < 250 000 € HT par bon de commande (<u>dans les limites de l'accord-cadre</u>)	Signature des bons de commande < 90 000 € HT par bon de commande (<u>dans les limites de l'accord-cadre</u>)
Accords-cadres à marchés subséquents ou Accords-cadres à marchés subséquents et bons de commande	Seuil de délégation	Pas de délégation USID, PCO ou PUS, <u>sauf</u> pour passation des marchés subséquents et/ou bons de commande selon seuils fixés	
	Lancement consultation (jusqu'à remise offres)	Pas de délégation USID, PCO ou PUS (sauf passation de marchés subséquents selon seuils ci-dessous)	
	Candidatures, offres, attribution, signature et notification		
	Gestion de l'accord-cadre en cours exécution	Chef USID (ou chef USID par suppléance ou chef USID par intérim), Chef PCO et chef PUS (ou chef PCO et chef PUS par suppléance, ou chef PCO et chef PUS par intérim) (pour les marchés subséquents signés par USID-PCO-PUS par délégation : tous les actes du ressort du RPA, à l'exception de ceux listés à l'article 5 de la décision)	
		• Signature des marchés subséquents < 250 000 € HT (et bons de commande associés) • Signature des bons de commande < 250 000 € HT (marchés subséquents RPA ESID) <u>dans les limites de l'accord-cadre</u>	• Signature des marchés subséquents < 90 000 € HT (et bons de commande associés) • Signature des bons de commande < 90 000 € HT (marchés subséquents RPA ESID) <u>dans les limites de l'accord-cadre</u>